

Date de dépôt : 10 janvier 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Frédéric Hohl, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Jacques Jeannerat, Hugues Hiltbold, Patricia Läser, Pierre Kunz, Jean-Marc Odier, Jacques Follonier et Marie-Françoise de Tassigny visant à améliorer la collaboration entre les corps cantonaux de police et les agents de sécurité municipale, et à préparer un commandement unique en cas de crise

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il existe à Genève jusqu'à six différents types de corps de police dont les compétences s'enchevêtrent et avec des règles de travail parfois incompatibles;*
- que malgré cette multitude d'agents de l'ordre, la sécurité n'est pas toujours garantie;*
- qu'en cas de crise majeure, les différents corps devraient pouvoir se coordonner dans une action commune,*

invite le Conseil d'Etat

à négocier avec les communes une simplification et un nouveau partage des compétences des différents corps de police afin de garantir la meilleure efficacité possible et le meilleur service au citoyen, et de permettre un commandement unique de l'ensemble de ces corps en cas de crise majeure (réunion multilatérale, catastrophe naturelle, crise sécuritaire, grand événement).

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le projet de loi du Conseil d'Etat sur les agents de sécurité municipaux, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, déposé le 28 novembre 2007 (PL 10178), vise à optimiser l'engagement des ressources disponibles en matière de sécurité publique à Genève, en instaurant une complémentarité entre l'action des agents de sécurité municipaux et celle de la police cantonale et en aménageant le cadre de la collaboration de ces services.

Au sein du corps de police, le processus de rapprochement de la police de la sécurité internationale (PSI) avec la gendarmerie est en cours, et les agents de la PSI ont récemment reçu des attributions pénales complètes, à l'instar des autres policiers, au travers d'une modification du règlement les régissant entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007.

Enfin, l'invite relative à une coordination et un commandement unique de l'ensemble des services publics concernés en cas de crise majeure est déjà prise en compte par le règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles, du 22 janvier 2003 (G 3.03.03 – dispositif OSIRIS).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot